

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL D'ALTHEN DES PALUDS 2024**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN des PALUDS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivant ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant la durée des festivités du Marché de Noël les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Le Marché de Noël d'Althen-des-Paluds se déroulera rue de l'Église, rue des Saules jusqu'à l'intersection de l'avenue des Oliviers et place de l'Europe, du vendredi 29 novembre 2024 à partir 16h30 au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 18h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Église, rue des Saules jusqu'à l'intersection de l'avenue des Oliviers et place de l'Europe du lundi 18 novembre 2024 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 10 décembre 2024 à 18h00.

Article 3 : La présence d'une calèche avec chevaux cheminera avenue Ernest Perrin, rue des Cèdres, rue des Glaïeuls, route de Saint Jules et avenue Adrien Bono de 10h jusqu'à 17h uniquement le samedi et le dimanche.

Article 4 : Les Services Techniques Communaux et Intercommunaux seront chargés de la mise en place de la signalisation routière à l'aide de barrières avec panneaux de déviation pour éviter la zone interdite à la circulation par l'avenue Ernest Perrin, l'avenue Adrien Bono et l'avenue des Oliviers ou encore par l'avenue Ernest Perrin, l'avenue Jean Althen et la route du Four Bonjean, durant les festivités du Marché de Noël.

Article 5 : Dans le cadre de la sécurité, les services techniques seront également chargés de mettre en place une sécurisation passive à l'aide de rochers empêchant toute circulation de véhicule dans l'enceinte close du Marché de Noël. L'application du dispositif Vigipirate seront assurés par les trois agents de la police municipale de 13 heures à 22h uniquement.

Article 6 : Madame la Directrice Administrative des Services de la Mairie d'Althen-des-Paluds, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale de Pernes-les-Fontaines, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-DES-PALUDS, LE 18 NOVEMBRE 2024.



Le Maire,
Michel TERRISSE